Loi n° 2009-23 du 4 mai 2009 Portant approbation du protocole concernant l'amendement du dernier paragraphe de la convention relative à l'aviation civile internationale.

Au nom du peuple,
La chambre des députés ayant adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :
Article unique — Est approuvé, le protocole annexé à la présente loi, signé à Montréal le 1er octobre 1998 et concernant l'amendement du dernier paragraphe de la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944.
La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.
Tunis, le 4 mai 2009.

Zine El Abidine Ben Ali